



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de Clerval

Province de Québec  
District d'Abitibi-Ouest  
Municipalité de Clerval

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL, TENUE À LA SALLE  
MUNICIPALE, LE 6 SEPTEMBRE 2023, À 19H00, SOUS LA  
PRÉSIDENTE DE M MICHEL CLICHE, MAIRE

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents : les conseillers, Gaétan St-Jean, Nancy Gosselin, Mathilde Lévesque, Nicole Therrien, Claire Paquet et Chantal Mélançon, Michel Cliche Maire ainsi que la directrice générale, Stéphanie Côté.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 août 2023 ;
4. Suivis au procès-verbal ;
5. Trésorerie ;
6. Correspondance ;
7. Dossiers des conseillers ;
8. Nomination membres du comité de la maison des jeunes ;
9. Adoption du règlement #183 décrétant l'annexion d'une partie du territoire non organisé (TNO) aquatique de la MRC D'Abitibi-Ouest ;
10. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
11. Période de questions ;
12. Levée de l'assemblée.

### 2. ORDRE DU JOUR

2023-09-01

IL EST PROPOSÉ par Claire Paquet, appuyé par Mathilde Lévesque et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le président, Michel Cliche

Adoptée

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AOÛT 2023

2023-09-02

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à tous les conseillers, sa lecture sera dispensée ;

IL EST PROPOSÉ par Chantal Mélançon, appuyé par Gaétan St-Jean et résolu que le procès-verbal de la séance du 9 août 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de Clerval

IL EST PROPOSÉ par Nicole Therrien, appuyé par Gaétan St-Jean et résolu :

QUE la liste des comptes à payer au montant de 51 855.34\$ soit Approuvée et d'en autoriser les paiements.

Adoptée

### 5. CORRESPONDANCE

La directrice générale résume les communications reçues depuis la dernière séance du conseil.

### 6. DOSSIERS DES CONSEILLERS

Gaétan nous parle d'un ccu qui sera traité à la prochaine assemblée et nous parle du club nautique

Mathilde nous parle que vie active reprendra à la mi-septembre

Chantal nous parle des rénos du chalet, et l'ameublement qui commence à rentrer, la phase finale est entamée.

Michel nous parle d'un ponceau qui a été défoncée suite à l'utilisation des chemins municipaux un appel à été fait avec Audet & Knight concernant cette situation. Un suivi devrait être fait dans les prochains jours. Il nous parle aussi du dossier Cima+ concernant des changements de ponceaux (printemps 2024) dans le but de mettre du macadam dans les prochaines années.

### 7. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA MAISON DES JEUNES

Attendu qu'un comité a été formé pour la maison des jeunes à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Clerval du 8 mars 2023 ;

Attendu que nous devons nommer les membres de ce comité ;

En conséquence il est proposé par Nancy Gosselin appuyé par Nicole Therrien, de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de la maison des jeunes ;

Chantal Mélançon  
Stéphanie Côté  
Karine Morin  
Julie Trudel  
Josée Labbé  
Christine Côté

Les postes de chaque membre seront attribués suite à la première réunion de ce comité.

Adopté

2023-09-04



## Procès-verbal du Conseil de Clerval

2023-09-05

### **8. ADOPTION DU RÈGLEMENT #183 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) AQUATIQUE DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST :**

**Attendu qu'**une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale ;

**Attendu que** les propriétés privées (îles) situées sur le TNO aquatique sont inscrites au rôle d'évaluation de la municipalité de Clerval et les contribuables payent les taxes à cette municipalité ;

**Attendu qu'**un avis de motion a été préalablement donné le 9 août 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

En conséquence, sur proposition de Claire Paquet appuyé par Gaétan St-Jean le règlement suivant, portant le numéro 183, est adopté.

-DOCUMENT EN ANNEXE

2023-09-06

### **9. RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUEBEC (2024 A 2028) – NEGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUEBEC ET DU CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les



## Procès-verbal du Conseil de Clerval

ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mathilde Lévesque appuyé par Chantal Mélançon ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Clerval demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Sébastien Lemire et Suzanne Blais, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adopté

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne nous demande concernant le nivelage, est ce qu'en septembre le nivelage sera fait au moins 2 fois ce mois-ci. Nous confirmons que nous ferons un suivi auprès du contracteur pour s'assurer que ce sera fait.

On demande aussi ou on en est avec cima +, nous mentionnons que les études sont en cours pour l'analyse des travaux à faire (changement de 13 ponceaux sur 14) cima + est sur le dossier afin que tout soit fait de manière conforme puisque ce sont des travaux d'assez grande envergure.



## Procès-verbal du Conseil de Clerval

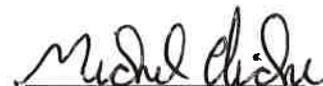
Une demande concernant le TNO qu'est-ce que c'est ? On explique a la citoyenne en quoi consiste le TNO

2023-09-07

### 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur la proposition de Nancy Gosselin à 19h27.

  
Stéphanie Côté  
Directrice générale

  
Michel Cliche  
Maire

« Je, Michel Cliche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de Clerval

### RÈGLEMENT NUMÉRO 183

**Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire non organisé (TNO) aquatique de la MRC d'Abitibi-Ouest**

#### ARTICLE 1

La partie du territoire de délimitée par la description et le plan ci-joints comme Annexe A et faits le 28 février 2023 par monsieur Patrick Descarreaux, arpenteur-géomètre, faisant référence à ses minutes 9860, est annexée au territoire de Clerval. Le Bureau de l'arpenteur général du Québec confirmait, le 10 juillet 2023, l'officialisation cette limite administrative sous le numéro de dossier BAGQ 547994.

#### ARTICLE 2

Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral d'Abitibi-Ouest.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue du présent règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de du présent règlement.

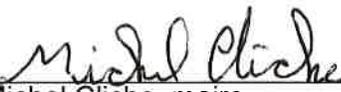
#### ARTICLE 3

L'annexion est faite sans condition.

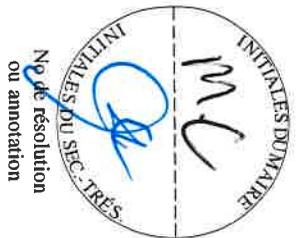
#### ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ, PAR LE VOTE AFFIRMATIF DE LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES DU CONSEIL, À LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023.

  
Michel Cliche, maire-

  
Stéphanie Côté, directrice générale et greffière-trésorière



**Procès-verbal du Conseil de Clerval**

A blue diagonal line is drawn across the page, likely indicating a signature or a mark.

